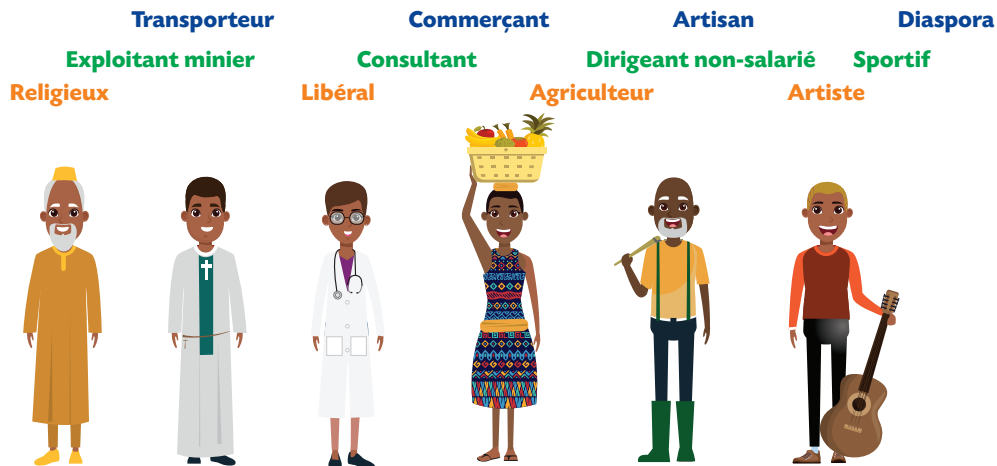


# Régime Social des Travailleurs Indépendants



## 1 Qu'est-ce que le Régime Social des Travailleurs Indépendants (RSTI) ?

Le RSTI est la couverture sociale **obligatoire** pour tous les travailleurs indépendants de Côte d'Ivoire. Il protège le travailleur indépendant en cas de **maladie, d'accident, de maternité et de vieillesse** en lui servant des prestations sociales.

Le RSTI est géré par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS).

## 2 Qui est travailleur indépendant ?

Si vous travaillez à votre propre compte notamment en tant que **agriculteur, artisan, commerçant, transporteur, sportif, artiste, libéral, consultant, exploitant minier ou dirigeant non-salarié d'entreprise** ; alors vous êtes travailleur indépendant et vous êtes concerné par le RSTI.

Sont également concernés par le RSTI, les guides religieux et les ivoiriens travaillant à l'étranger.

**LA CNPS**  
maintenant *c'est pour tout le monde,*

### 3 Quelles sont les prestations sociales offertes par le RSTI ?

Le RSTI offre deux principales prestations sociales au travailleur indépendant :

#### >> DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES (revenu de remplacement)

- Payées à tout travailleur indépendant **en cas de maladie ou d'accident** occasionnant une incapacité de travail de **plus de 14 jours**. Le montant de ces indemnités journalières est égal à 50% du revenu déclaré par le travailleur indépendant dans la limite de 90.000 F CFA/mois.
- Payées à la femme travailleuse indépendante **en cas de maternité** lorsqu'elle arrête de travailler **pendant 3 mois** (congé de maternité). Le montant de ces indemnités journalières est égal à 100% du revenu déclaré par la travailleuse indépendante dans la limite de 180.000 F CFA/mois.

#### >> UNE PENSION DE RETRAITE

Payée au travailleur indépendant jusqu'à son décès. La pension de retraite est **double** si le travailleur indépendant à la retraite a également cotisé à la **retraite complémentaire**<sup>1</sup>. En cas de décès, la pension de retraite est reversée, sous conditions, aux Ayants droit.

### 4 Comment bénéficier des prestations sociales du RSTI ?

Le travailleur indépendant doit :

- ✓ **Se déclarer à la CNPS** en précisant son métier et le montant de la cotisation sociale qu'il s'engage à payer chaque mois. La cotisation est fixée librement (**sans limitation**) dans le respect de la cotisation minimum de sa catégorie socioprofessionnelle conformément au tableau ci-après.

Catégories socioprofessionnelles	Cotisations minimum (au taux de 12%)	Revenu mensuel minimum correspondant
Artisans	5 400	45 000
Artistes et professionnels des médias et de l'événementiel	5 400	45 000
Sportifs	3 600	30 000
Religieux et assimilés	6 000	50 000
Exploitants agricoles	5 400	45 000
Transporteurs	9 000	75 000
Commerçants	3 600	30 000
Exploitants miniers	6 000	50 000
Professions libérales et mandataires sociaux	18 000	150 000
Consultants	12 000	100 000
Ivoiriens travaillant à l'étranger	13 500*	150 000

\*Le montant de la cotisation minimum des ivoiriens travaillant à l'étranger est calculé sur un taux de 9%.

Lorsque le montant de la cotisation déclarée est supérieur à 21.600 F CFA (soit un revenu de plus 180.000 F CFA), le travailleur indépendant cotise automatiquement à la retraite complémentaire pour la différence à un taux de 9%.

- ✓ **Payer régulièrement ses cotisations** sociales à la CNPS.
- ✓ **Remplir pour chaque prestation sociale, les conditions prévues** par la loi.

<sup>1</sup> Le RSTI est un régime à deux niveaux avec un régime de base et un régime complémentaire. La pension est double lorsque le travailleur a cotisé au moins 10 ans à la retraite de base et 5 ans à la retraite complémentaire.

Pour plus d'informations, nous vous prions de bien vouloir nous contacter au **20 25 21 00**  
ou par un mail à l'adresse suivante : **info@cnp.ci**